

ACCORD RELATIF

A L'E-@GENCE DE LA CEIDF

ENTRE LES ORGANISATIONS SYNDICALES SOUSSIGNEES

D'UNE PART,

ET LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU LE PRESENT ACCORD :

PREAMBULE

Afin d'améliorer l'accès de la clientèle aux services bancaires en ligne, il est créé une e-@agence « mon banquier en ligne » où les clients de la CEIDF bénéficient, 6 jours sur 7, d'une offre de produits et services identique à celle des autres agences mais avec un mode de relation exclusivement en ligne.

ARTICLE 1. RATTACHEMENT ORGANIGRAMMIQUE

Cette agence est rattachée au CRC de Saint Germain, lui-même rattaché à la Direction Relation Clientèle à Distance.

ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA E-@GENCE

- a) La e-@agence est ouverte à la clientèle, sauf jours fériés et ponts, de 8h30 à 20h du lundi au vendredi et le samedi de 8h30 à 18h30.
- b) Au démarrage de son activité, la e-agence est composée de 7 postes : un Directeur d'agence, un directeur adjoint, cinq conseillers financiers. Il sera recherché l'affectation d'un salarié en situation de handicap.
- c) Les horaires de travail des salariés de la e-@agence pour un temps plein sont organisés sur une base :
 - annuelle de 174 jours de travail, soit 1566 heures. Il est précisé qu'il n'y a pas de jour RTT.
 - hebdomadaire de 4 journées de 9h de travail, avec 2 jours de repos consécutifs dont le dimanche. Selon les années, et afin de respecter le nombre annuel de jours travaillés, la semaine de travail peut être de 5 jours.
 - quotidienne : de 8h30 à 18h30 soit neuf heures de travail et une heure d'arrêt repas.

4 10 TO AN

- d) Les cadres peuvent opter pour le régime du forfait jours,
- e) Le 3^{ème} jour non travaillé est fixe. Pour des raisons de continuité de service, ce jour fixe ne peut être modifié qu'exceptionnellement avec un délai de prévenance de 48 heures. Il peut également être modifié à la demande d'un salarié avec l'accord de la hiérarchie.
- f) L'activité de la e-@gence après 18h30 est prise en charge par le CRC de Saint Germain où il sera mis en place un renfort d'un poste.
- g) Un rapport sur les trois premiers mois d'activité sera présenté pour information aux deux CHSCT et au Comité d'entreprise. Si nécessaire le nombre de postes alloués sera revu.

ARTICLE 3. MODALITES PARTICULIERES D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD.

Le dossier E-@gence :

- ayant été présenté, pour information consultation, au CE du 22 décembre 2010
- ayant fait l'objet de nombreux débats en Comité d'Entreprise et lors des CHSCT siège et réseau, notamment sur les horaires et conditions de travail,

a été modifié afin de permettre une mise en œuvre au plus tard fin septembre 2011.

Dans cette contrainte de calendrier et dans un souci de conciliation, il est convenu à titre exceptionnel et dérogatoire de procéder à la consultation des deux CHSCT. Cette conciliation ne peut en aucun cas être créatrice de droit ou d'usage.

Le présent accord ne peut produire d'effets que si le Comité d'entreprise de la CEIDF a remis son avis sur le projet de déploiement de la e-@gence à la CEIDF au plus tard le 30 septembre 2011.

ARTICLE 4. DATE D'EFFET ET DUREE DE L'ACCORD.

Le présent accord prendra effet à compter de sa date de signature et de la remise d'avis du Comité d'entreprise. Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5. DIFFUSION ET DEPOT DE L'ACCORD.

Le présent accord est établi en autant d'exemplaires originaux que nécessaire ; chaque Organisation Syndicale représentative signataire dispose d'un exemplaire original.

Conformément aux dispositions légales, le présent accord sera déposé, par la Direction, en 2 exemplaires dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique à l'Unité territoriale de Paris de la DIRECCTE Ile-de-France.

Le dépôt du présent accord s'accompagne d'une copie du procès-verbal du recueil des résultats du 1^{er} tour des dernières élections professionnelles. Un exemplaire original sera également adressé au secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

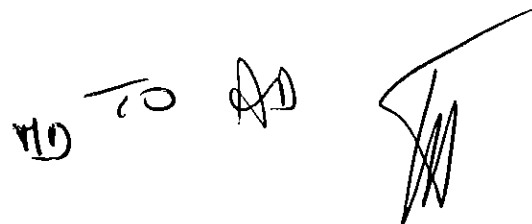
Son existence figurera aux emplacements réservés à la communication avec le personnel.

Fait à Paris en 15 exemplaires, le 27 septembre 2011

Pour la Caisse d'Epargne Ile-de-France

Jean-Pierre DECK

Membre du Directoire

Pour les Organisations Syndicales :

Confédération Française Démocratique du Travail.

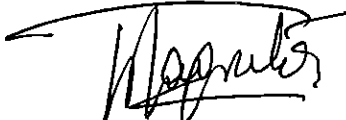
Confédération Générale du Travail.



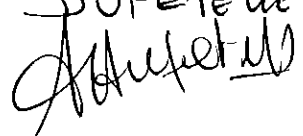
SNP - Force Ouvrière.

Syndicat National de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres.

Jacques MAGOUTIER -



Le Syndicat Unifié /UNSA.

ANNIE DUFETELLE


SUD / Union Syndicale Solidaires.

NORMAN DESAULES

